



Appel à projets 2024

Soutien à l'accompagnement de la Transition agricole en Nouvelle-Aquitaine

Volet A - Dispositifs hors FEADER :

- Expérimentation et Recherche Appliquée
- Animation et Appui Technique Collectif

Volet B - Dispositif FEADER : *Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine*

- Dispositif 78.01.01 : Action de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, et de démonstration au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique)

Evolution entre les différentes versions :
V1.0 du 13/12/2023 : version originale







Le présent appel à projets (AAP) combine des financements FEADER et hors FEADER.

Le dépôt de la demande d'aide se fera :

- Volet A : transmission des dossiers par courrier ou par mail pour les dispositifs Région
- Volet B : sous la forme d'une saisie dématérialisée dans l'outil MDNA pour le dispositif FEADER

Plus d'information sur le dépôt des demandes d'aide dans les parties concernées.

Tableau récapitulatif des dispositifs :

Volet	Dispositif	Financeurs	Taux d'aide et plancher dépenses
Volet A	Expérimentation et Recherche Appliquée	 RÉGION Nouvelle-Aquitaine	TAP ¹ = 50% TMAP ² = 80% Plancher = 50 000 € Plafond = 200 000 €
	Animation et Appui Technique Collectif	 RÉGION Nouvelle-Aquitaine	TAP = 70% TMAP = 80% Plancher = 20 000 € Plafond = 150 000 €
Volet B	78.01.01 : Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, et de démonstration au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique)	 UNION EUROPÉENNE  RÉGION Nouvelle-Aquitaine	TAP = 70% TMAP = 100% Plancher = 60 000 € Plafond = 500 000 €

¹ TAP : taux d'aide publique

² TMAP : taux maximum d'aide publique

Table des matières

VOLET A : Les dispositifs financés par la Région (hors fonds européens)	5
Partie 1 : Actions d'expérimentation et de recherche appliquée – hors Dispositif FEADER 78.01.01	5
1. Présentation du dispositif	5
a. Bénéficiaires éligibles	5
b. Conditions d'éligibilité des demandes :	5
c. Coûts admissibles des demandes :	6
d. Principe de sélection des projets :	6
e. Éligibilité des dépenses et intensité de l'aide :	7
2. Modalités de dépôt des candidatures :	7
Partie 2 : Actions d'animation et d'Appui Technique Collectif au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique) – hors Dispositif FEADER 78.01.01	8
1. Présentation du dispositif	8
a. Bénéficiaires éligibles	8
b. Conditions d'éligibilité des demandes :	8
c. Coûts admissibles des demandes :	9
d. Principe de sélection des projets :	10
e. Éligibilité des dépenses et intensité de l'aide :	10
2. Modalités de dépôt des candidatures :	11
VOLET B : Le dispositif financé par les fonds européens	12
Partie 3 : Dispositif FEADER 78.01.01 : Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, et de démonstration au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique)	12
1. Présentation du dispositif	12
a. Objectifs	12
b. Bénéficiaires éligibles	13
c. Conditions d'éligibilité du projet	13
d. Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide	14
e. Sélection des dossiers	14
2. Modalités de dépôt des candidatures	15
a. Un dépôt dématérialisé sur MDNA	15
b. Calendrier de l'appel à projet	16
3. Rappel des engagements	16
4. En cas de contrôle	16
5. Pièces justificatives à fournir :	17

Contexte et enjeux

Secteurs clés de l'économie régionale, **l'agriculture et l'alimentation sont aujourd'hui au cœur des enjeux de la transition écologique et du changement climatique.** En effet, ces activités doivent relever **2 défis majeurs qui sont devenus incontournables :**

- en premier lieu, la **réponse aux fortes attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal, biosécurité et de sortie des pesticides,**
- en second lieu **le défi du changement climatique** qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.

Forte d'une agriculture très diversifiée, reposant majoritairement sur des petites et moyennes exploitations engagées dans des démarches officielles de qualité, la Nouvelle-Aquitaine dispose à **l'évidence de nombreux atouts pour répondre à ces défis et porter ainsi l'ambition de devenir la première région agricole en termes de transition écologique et climatique.**

A ce titre, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière du 13 novembre 2023, ont adopté une nouvelle feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra 2.

La nouvelle feuille de route Néo Terra pose les grandes orientations qui vont être appliquées concrètement dans tous les domaines de compétences de la Région. Ce « green new deal » marque une transformation profonde des politiques régionales de la Nouvelle-Aquitaine. **Elle se fixe 6 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.**

L'ambition n° 3 de Néo Terra intitulée « Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires » concerne directement le secteur agricole.

Les objectifs globaux de la stratégie régionale en matière d'actions collectives agricoles en faveur de l'accompagnement de la transition sont les suivants :

- La sortie des pesticides,
- Le bien-être animal et la biosécurité,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Le développement des protéines végétales,
- La structuration de filières émergentes

VOLET A : Les dispositifs financés par la Région (hors fonds européens)

Partie 1 : Actions d'expérimentation et de recherche appliquée – hors Dispositif FEADER 78.01.01

1. Présentation du dispositif

a. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- les personnes morales réalisant des actions de recherche appliquée, de développement de tests et de réalisation d'expérimentations ;

Pour les filières végétales, les bénéficiaires ayant un agrément « Bonnes pratiques d'expérimentation » seront prioritaires.

Un chef de file peut présenter un projet en partenariat en s'engageant à reverser l'aide régionale à ses partenaires au prorata de leur participation. Le chef de file s'engage à rédiger et à fournir une convention de partenariat.

Seuls les projets d'intérêt général seront éligibles, les projets d'intérêt privé seront inéligibles.

b. Conditions d'éligibilité des demandes :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les candidats devront proposer des projets de programmes d'actions sur une durée de 36 mois maximum avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs chiffrés. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

Les modalités d'actions peuvent être les suivantes :

- **Expérimentation et recherche appliquée :**

L'expérimentation consiste à établir de nouveaux procédés ou améliorer substantiellement ceux qui existent déjà, à favoriser la transition vers des systèmes plus durables, à partir des connaissances obtenues par la recherche appliquée ou l'expérience pratique, et au moyen de prototypes ou d'installations pilotes sur la base de protocoles d'expérimentation validés par un « comité scientifique ».

Les structures devront également présenter des solutions engendrant une rupture dans les pratiques afin de répondre aux enjeux de la transition agricole.

- **Actions de démonstrations et d'informations :**

Les actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique » visent à développer des actions en faveur de la transition agricole. Elles s'inscrivent nécessairement dans le prolongement de l'activité d'expérimentation (pas de financement seulement sur ce type d'actions).

c. Coûts admissibles des demandes :

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),
- Les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnel (salaires et charges),
- Les prestations externes pour la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, de développement de tests, ou de réalisation d'expérimentations, à l'exclusion du matériel et de toute forme d'investissement, dans l'objectif d'une diffusion des résultats à un public agricole (exploitants, conjoints d'exploitants et aides familiaux, salariés, techniciens) afin de modifier les pratiques.

Seront inéligibles :

- Les frais de déplacement,
- L'achat de matériel,
- Toute forme d'investissement.

d. Principe de sélection des projets :

La priorisation des dossiers sera appréciée selon leurs réponses techniques aux problématiques régionales et leurs inscriptions dans une ou plusieurs thématiques prioritaires suivantes :

- Filières végétales :
 - o Sortie des pesticides : recherche de solutions alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse,
 - o Protéines végétales : développement d'oléo protéagineux et de céréales plus riches en protéines,
 - o Adaptation et atténuation du changement climatique (Grandes cultures / Arboriculture) : développement de systèmes économes en eau ou de production résistante au stress hydrique,
 - o Atténuation du changement climatique : stockage du carbone et de l'azote sur les terres agricoles et limitation des GES,

- Filières animales :

- Bien-être animal et biosécurité : développement de pratiques alternatives à celles mises en cause actuellement, comme le sexage des œufs, l'alternative à la castration à vif, aménagement d'outils allant au-delà de la réglementation,
- Adaptation et atténuation du changement climatique : modification des pratiques agricoles pour plus de résilience dans les exploitations agricoles.

e. Eligibilité des dépenses et intensité de l'aide :

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2023 pour une période maximum de 36 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 (en cas de dépôt de la demande avant le 1^{er} janvier 2024).

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :

Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine](#).



Plancher des dépenses éligibles : 50 000 € HT/projet

Plafond des dépenses éligibles : 200 000 € HT/projet

Le montant de dépenses « actions de démonstrations et d'informations » ne pourra excéder 20% du montant total éligible du dossier.

Taux d'aide publique : 50 % maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et 80% d'aides publiques.

2. Modalités de dépôt des candidatures :

Lancement de l'AAP 2024 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Dépôt des candidatures : au plus tard le **30 juin 2024**. **Tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2024 sera considéré comme inéligible.**

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87 031 Limoges Cedex 1

Contact : Fabrice ESCURE (expérimentation) – fabrice.escure@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.00.49

Une version du dossier doit être obligatoirement transmise par mail.

Partie 2 : Actions d'animation et d'Appui Technique Collectif au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique) – hors Dispositif FEADER 78.01.01

1. Présentation du dispositif

a. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les personnes morales ou physiques des secteurs agricole et agroalimentaire : groupements de producteurs, organisations interprofessionnelles, fédérations, associations, groupes de développement agricole... ;
- Les organismes de développement, de recherche et de diffusion des connaissances : chambres d'agriculture, instituts et centres techniques, établissements publics d'enseignements et établissements de recherche...

Un chef de file peut présenter un projet en partenariat en s'engageant à reverser l'aide régionale à ses partenaires au prorata de leur participation. Le chef de file s'engage à rédiger et à fournir une convention de partenariat.

b. Conditions d'éligibilité des demandes :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les projets devront avoir et démontrer un effet structurant sur le(s) filière(s) ou être partenariaux.
- Les candidats devront proposer des projets de programmes d'actions sur une durée de 36 mois maximum avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs chiffrés. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

Les modalités d'actions peuvent être les suivantes :

- **Animation et mise en réseau :**

Les actions financées doivent avoir une dimension collective (elles doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs) et/ou partenariale (elles doivent permettre l'organisation de la filière en facilitant les relations entre les différents acteurs).

L'organisation de colloque ou de salon n'est pas éligible (le dispositif de soutien Manifestations agricoles et pêche est mobilisable le cas échéant). Cf lien ci-dessous :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/manifestations-agricoles-et-peche?recherche=manifestation%20agricole&%C3%89conomie=Agriculture&>

- **Appui technique collectif (ATC) :**

L'appui technique dans un cadre collectif a pour objectif de contribuer à convaincre les agriculteurs à s'engager dans la transition agricole en disposant de références techniques et économiques (transfert de pratiques ; appropriation des références ; raisonnement des marges ; anticipation et gestion des aléas climatiques ; ...).

L'appui technique collectif correspond à la mise en place de sessions collectives, animées par un animateur-technicien-expert, au cours desquelles les exploitants partagent leur expérience sur un thème spécifique et élaborent un plan d'actions à mettre en œuvre dans leur exploitation.

L'ATC consiste en une **session** qui se décompose **au minimum en 4 phases** réparties sur une ou plusieurs journées :

- Analyse et synthèse des résultats disponibles de chaque participant,
- Information et élaboration collective du programme de travail,
- Etat des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences,
- Mise en œuvre d'un plan d'actions.

Une session d'appui technique collectif est éligible si elle concerne un **groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes**. Les simples réunions d'information à destination des exploitants ne sont pas considérées comme de l'appui technique collectif.

c. Coûts admissibles des demandes :

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),
- Les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnel (salaires et charges),
- Les frais d'impression et de diffusion de documents,
- Les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration et d'information (mise à disposition de personnel, intervenant extérieur, frais de communication, location de machines ou équipements).

Seront inéligibles :

- Les frais engagés par les participants,
- Les indemnités versées aux agriculteurs participant aux réunions ou intervenant dans ses actions,
- Les frais de déplacement.

d. Principe de sélection des projets :

La priorisation des dossiers sera appréciée selon leurs réponses techniques aux problématiques régionales et leurs inscriptions dans une ou plusieurs thématiques prioritaires suivantes :

- Sortie des pesticides de synthèse : développement, utilisation et efficacité des solutions du bio-contrôle, accompagnement des pratiques agricoles alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse ;
- Autonomie protéique des exploitations agricoles : structuration amont / aval pour le développement des protéines végétales (protéines d'oléagineux et protéagineux, production fourragère, production de céréales et de méteils pour l'alimentation animale, et toutes les sources de protéines végétales pour l'alimentation humaine) ;
- Atténuation du changement climatique : développement de pratiques agricoles en faveur de la diminution des émissions de GES, développement des actions visant à impulser dans les filières des stratégies bas carbone ;
- Projet de structuration de filières émergentes.

Les dossiers traitants de l'Agriculture Biologique, des circuits courts et de proximité, sont exclus du présent dispositif.

Une priorité sera aussi donnée :

- aux dossiers en partenariat et/ou présentant une approche par bassin de production.
- aux dossiers portés par des structures tête de réseaux ou se rattachant à la stratégie de structuration régionale des réseaux.

e. Eligibilité des dépenses et intensité de l'aide :

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2024 pour une période maximum de 36 mois glissants.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de recevabilité de la demande et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 (en cas de dépôt de la demande avant le 1^{er} janvier 2024).

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :

Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine.](#)



Plancher des dépenses éligibles : 20 000 € HT/projet

Plafond des dépenses éligibles : 150 000 € HT/projet

Le montant de dépenses « animation » ne pourra excéder 40% du montant total éligible du dossier.

Taux d'aide publique : 70 % maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et 80% d'aides publiques.

2. Modalités de dépôt des candidatures :

Lancement de l'AAP 2024 :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Dépôt des candidatures : au plus tard le **30 juin 2024**. **Tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2024 sera considéré comme inéligible.**

Adresse d'envoi :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service filières promotion qualité
27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87 031 Limoges Cedex 1

Contact : Jérôme HEBRAS (animation et appui technique collectif) – jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr – 05.87.21.20.27

Une version du dossier doit être obligatoirement transmise par mail.

VOLET B : Le dispositif financé par les fonds européens

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023.

Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

Partie 3 : Dispositif FEADER 78.01.01 : Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, et de démonstration au service de la transition agroécologique (hors Agriculture Biologique)

1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le dispositif 78.01.01 « **Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique** » vise à travers cet appel à projets à développer des actions en faveur de la transition agricole.

L'objectif est de faire accéder les agriculteurs à l'information technique, à l'innovation et à la diffusion de connaissances par :

- Des dynamiques collectives et de l'animation territoriale ou thématique (nouvelles pratiques),
- Des démonstrations de nouvelles solutions / technologies / pratiques et leur appropriation notamment via les outils numériques,
- L'acquisition et la diffusion de références technico-économiques dans leurs diversités.

L'opération doit permettre de créer un écosystème encore plus favorable à la transition des exploitations agricoles vers la multi performance. Elle doit concourir également à répondre aux défis majeurs de Néo Terra : le bien-être animal, la biosécurité, la sortie des pesticides, le défi du changement climatique.

b. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les structures publiques ou privées intervenant dans les domaines de la diffusion de connaissances et d'informations dans le secteur agricole.

c. Conditions d'éligibilité du projet

i. Éligibilité géographique

Le siège de la structure doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine. Les actions doivent être réalisées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

ii. Éligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du **1^{er} janvier 2024**. **Le bénéficiaire peut présenter un programme pluriannuel d'une durée maximale de 24 mois**. Cette temporalité sera actée par un accusé de recevabilité de la demande.

iii. Actions éligibles

Les actions éligibles doivent œuvrer au développement de la massification de la transition agricole par des actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration (hors champ de l'Agriculture Biologique).

Les actions doivent être à destination des exploitations agricoles et des personnes actives dans les secteurs agricoles, agroalimentaires (hors volet formation), y compris agroforestiers, salariés ou non-salariés de ces secteurs et les candidats à l'installation.

Les actions éligibles sont :

- Actions de transfert de connaissance, hors conseils collectifs,
- Actions d'information (réunions d'information, réponses aux sollicitations des agriculteurs, commissions, ...),
- Actions de diffusion et de communication (publication, articles, bulletins, périodiques, ...).

Les actions inéligibles sont :

- Les cours ou formations faisant partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoire du niveau secondaire ou supérieur ;
- Les activités à vocation commerciale ; les activités de promotion (par exemple : régimes de qualité) ; les activités d'expérimentation (mise en place et suivi) ;
- Les actions de conseils individuels et collectifs.

iv. Coûts admissibles : dépenses éligibles/ dépenses inéligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (coûts salariaux) des employés y compris des partenaires qui organisent ou réalisent l'opération
- Les coûts indirects
- Les prestations de services externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration, d'information ou de diffusion.

v. Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des options de coûts simplifiés (OCS) seront mobilisées. Ce sont des méthodes alternatives au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives au moment du paiement par les services instructeurs.

Concernant le présent dispositif, les options de coûts simplifiés seront appliquées de façon exclusive.

Pour les dépenses de personnel, des **barèmes standards de coûts unitaires** (coûts horaires chargés bruts) ont été mis en place. Ils sont appliqués selon les catégories ci-dessous, sur la base du temps passé estimé et sur justificatifs (bulletin de salaire, fiche de poste, DSN³ ou autres) :

- Cadres et professions intellectuelles supérieures = 39,69€/heure sur l'opération
- Non cadres (professions intermédiaires, employés, ouvriers, agriculteurs) = 30,72€/heure sur l'opération
- Stagiaire = 4,05€/heure sur l'opération (au 1er janvier 2023. La gratification des stagiaires, basée sur des données mises à disposition du ministère de l'Intérieur est réévaluée annuellement).

Ces montants ont été actualisés sur la base de l'Indice du coût du travail communiqué par l'INSEE pour le 1er trimestre 2022. Ces coûts horaires seront susceptibles d'être actualisés selon la dynamique des indices.

Plafond annuel à 1607 heures travaillées par personne sur le projet présenté. Cependant, le porteur de projet peut demander à bénéficier du déplafonnement des 1607 heures annuelles, en justifiant que le nombre d'heures à prendre en compte sur 1 an est différent dans sa structure. Afin de bénéficier de ce déplafonnement, le porteur de projet devra apporter l'un des justificatifs suivants : Convention collective ou Accord d'entreprise ou Contrat de travail.

Les dépenses de personnel concernant les alternants et les apprentis ne sont pas éligibles.

Pour les coûts indirects, un taux forfaitaire de 15% est appliqué sur les coûts salariaux après application des OCS définies ci-dessus.

d. Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide

Taux maximum d'aide publique = 100%

Taux d'aide maximum pour les financeurs du dispositif 78.01.01 (hors AB) = 70%

Taux de cofinancement FEADER = 60%

Plancher des dépenses éligibles = 60 000 € / bénéficiaire (vérifié uniquement à la demande d'aide)

Plafond des dépenses éligibles = 500 000 € / bénéficiaire (vérifié uniquement à la demande d'aide)

e. Sélection des dossiers

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les projets les plus pertinents, les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet seront évalués sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes
Cohérence avec les priorités régionales	Impact du projet : - la réponse aux fortes attentes sociétales en termes de bien-être animal, biosécurité et de sortie des pesticides,	25 pts

³ Déclaration Sociale Nominative

	- la réponse au défi du changement climatique qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.	
Efficience du projet	Efficience des actions : - Performance du résultat escompté selon les ressources utilisées (pluralité / pertinence des livrables) - Mobilisation de l'amont agricole (engagement des exploitants agricoles), nombre de personnes touchées	10 pts
	Gouvernance du projet : - Diversité des partenaires, qualité du partenariat - Modalité de prise de décision (instances de pilotage : COPIL, COTECH)	10 pts
Pertinence du projet	Ambition du projet : - Qualité du contenu de l'action, réponse à un besoin clairement identifié, modalités de mise en œuvre pertinentes.	15 pts

Pour être sélectionnable, un projet devra atteindre la note minimale de 30 points sur 60. Cependant un projet ayant atteint une note supérieure à 30 points ne sera pas obligatoirement sélectionné. En effet, la sélection se fera par ordre décroissant des notes obtenues jusqu'à épuisement des crédits.

2. Modalités de dépôt des candidatures

a. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

Le dépôt du dossier se fera via le lien suivant : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-78-01-01>

La liste des pièces à joindre à la demande d'aide est fournie à la fin du présent document. Les services de la Région y réaliseront également l'instruction des demandes d'aide et de paiement.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

→ [230126 GuidePorteurRDR4 V.1.2.pdf \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum règlementaire, les candidats recevront un accusé de recevabilité précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de réception ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé de recevabilité, pourra être adressée.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

b. Calendrier de l'appel à projet

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
18 décembre 2023	1 ^{er} mars 2024

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

Tout dossier incomplet à la date du 1^{er} juin 2024 sera considéré comme inéligible.

3. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification conséquente ayant un impact sur l'intégrité du projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué : toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :
- <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>
- Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. En cas de contrôle

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

5. Pièces justificatives à fournir :

Pièces administratives 78.01.01 « Diffusion, échanges de connaissances et d'informations, et démonstration » (hors Agriculture Biologique)	
Annexe 1 – Dépenses prévisionnelles 78.01.01 – complétée, datée et signée par la personne habilitée	<input type="checkbox"/>
Document technique qui complète et détaille chaque action envisagée, datée et signée par la personne habilitée	<input type="checkbox"/>
Copie du dernier bulletin de salaire pour chaque intervenant	<input type="checkbox"/>
Tous les devis et pièces comparatives (coûts raisonnables) inscrits dans les dépenses ⁴	<input type="checkbox"/>
Extrait du contrat de travail ou tout autre document qui justifie la qualification cadre ou non cadre du salarié (si non présente sur le bulletin de salaire) ou Déclaration Sociale Nominative	<input type="checkbox"/>
Attestation du directeur de la structure justifiant de l'affectation des employés au projet et du temps prévu (en heures)	<input type="checkbox"/>
Justificatif de déplafonnement des heures annuelles travaillées : convention collective ou accord d'entreprise ou contrat de travail	<input type="checkbox"/>
Annexe : Formulaire du respect de la commande publique lorsque le demandeur est soumis aux obligations en termes de commande publique	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention	<input type="checkbox"/>
Convention, lettre, ou contrat formalisant le partenariat	<input type="checkbox"/>
Justificatif(s) de compétence de la structure pour mener les actions : habilitation/référencement général de la structure ou copie des CV de tous les salariés du projet ou autres	<input type="checkbox"/>
Attestation du pouvoir accordée au signataire par le représentant légal	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>
Extrait KBIS ou certification INSEE	<input type="checkbox"/>
Extraits des statuts	<input type="checkbox"/>
Acte constitutif : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>
Dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un (Année N-1)	<input type="checkbox"/>
Document relatif à la situation du demandeur au regard de la TVA (non-assujettissement à la TVA) en cas de présentation de dépenses en TTC	<input type="checkbox"/>

⁴ 1 devis pour toutes les dépenses externes inférieures à 5 000 € HT

2 devis pour toutes les dépenses externes supérieures ou égales à 5 000 € HT et 90 000 €

3 devis pour les dépenses au-dessus de 90 000 €

Annexe : Classification des catégories de poste – OCS dépenses de personnel :

Transfert de connaissances et actions d'information	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Non cadres
Animateur-trice coordinateur-trice	Agent-e technique
Attaché-e de direction	Animateur-trice
Chargé-e communication	Animateur-trice gestionnaire
Chargé-e de mission	Animateur-trice Départemental
Chargé-e de programme	Animateur-trice technique
Chargé-e d'études	Assistant-e
Chef-fe de projet	Assistant-e PAO
Chef-fe de service	Contrôleur-se
Conseiller-ière	Géomaticien-ne
Conseiller-ière expert-e	Responsable travaux
Conseiller-ière territorial-e	Salarié-e agricole
Directeur-trice adjoint-e	Secrétaire comptable
Directeur-trice technique	Technicien-ne
Ingénieur-e	Technicien-ne responsable
Pédologue	Technicien-ne spécialisé-e
Pilote	Technicien-ne conseil
Responsable administratif et financier	Webmaster
Référent-e régional-e Agriculture biologique	
Responsable de groupe	
Responsable d'équipe	
Sous-directeur-trice	

Annexe : Cycle de vie d'un dossier FEADER



Dépôt de la demande d'aide

Le porteur de projet **dépose dans un premier temps, un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Le dépôt prend la forme d'un **appel à projets**. Ainsi, le dossier doit être déposé avant une date limite figurant dans l'appel à projets. Les modalités d'intervention seront précisées et peuvent être plus restrictives que celles définies au PSR.

Instruction

Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**.

Notification et dépôt en ligne

Envoi d'un accusé de recevabilité.

Programmation

Le projet est ensuite présenté en **Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine** et en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.

Décision juridique

Suite à la décision de l'Autorité de Gestion régionale en ICP, une **décision juridique** (contrat) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.

Dépôt et instruction de la demande de paiement

Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.

Paieement

La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.